

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt le vingt-sept janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Revet Evelyne, Maire

Présents : Madame DEMEULE Fabienne, Messieurs Meleux Bruno, Gaboriaud Patrick, Livet Denis, Gaulier Daniel, Chartrain Joël.

Absents excusés : Mme Revet Sabrina donne pouvoir à Mme Demeule Fabienne, M. Douard Sylvain donne pouvoir à M. Gaulier Daniel.

Absents : Mme Létard Claudine et M. Alexandre Ludovic

Secrétaire de séance : M. Gaulier Daniel

Approbation du procès-verbal du 02 décembre 2019

SUBVENTIONS 2020 :

Le conseil municipal a décidé d'octroyer les subventions suivantes à :

- | | |
|--|-------|
| - Amicale des sapeurs pompiers de Tourouvre : | 100 € |
| - MFR de Mortagne-au-Perche (voyage scolaire pour l'enfant : Leprince Chloë) : | 35 € |
| - A.R.R.A.P.A. (relai radioamateur) : | 50 € |
| - Visite des malades dans les Ets Hospitaliers : | 50 € |
| - SEES POUR ELLES (améliorer le quotidien des femmes atteintes de cancer) : | 50 € |
| - Association des scléroses en plaques : | 50 € |

SOIT UN TOTAL DE 335 €

DEVIS LA REFECTION D'UN CHEVETRE DE CHEMINEE AU LOGEMENT COMMUNAL :

Madame le Maire donne lecture du devis complémentaire de l'entreprise GAZON basée à Autheuil, pour le réfection du chevetre. Le montant s'élève à 951,80 € H.T soit 1 142.16 € TTC. Le coût total des travaux s'élèvera à 5 806,46 € H.T. soit 6 967.75 € TTC.

PARTICIPATION A LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE STATUTAIRE LANCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ORNE :

Madame le Maire expose :

- le contrat d'assurance statutaire garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

- Le centre de gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.
- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe.
- La commune de la Ventrouze peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de gestion.
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au centre de gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune.
- cette délibération mandate le centre de gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de la Ventrouze, gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le centre de gestion de l'Orne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

VU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE,

La Commune de la Ventrouze charge le centre de gestion de l'Orne de négocier un contrat groupe adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de la Ventrouze en applications des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la loi n°84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de la Ventrouze une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.

QUESTIONS DIVERSES :

TRAVAUX DU BOURG 2^{ème} TRANCHE :

Mme le Maire explique aux conseillers présents que la DETR 2019 n'a pas été attribuée à la CDC des Hauts du Perche, car des remarques sur la sécurité devaient être approfondies. Le dossier a été délégué à Orne Métropole.

La CDC des Hauts du Perche va déposer une nouvelle demande, en prenant en compte le volet « sécurité ».

Madame le Maire rappelle que le coût prévisionnel de l'opération est fixé à **161 659,92 € H.T.** soit **193 991,90 € TTC** (travaux + la maîtrise d'œuvre).

Le plan de financement s'établit comme suit :

- DETR (50 % du montant H.T. des travaux) :	80 829,96 €
- Subvention du conseil départemental	15 000,00 €
- FCTVA	31 822,43 €
- reste à la charge de la CDC	66 339,51 €

- Mme le Maire remet à chaque conseiller présent, la circulaire sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, donnée par la trésorerie municipale.

- Lors des vœux, Monsieur Dubesset Sylvain, Responsable de production Normandie chez Cemex a indiqué que la commune pouvait compter sur l'Entreprise CEMEX, pour avoir des matériaux à titre gratuit ou à des prix préférentiels.

Il souligne également, que les camions de plus de 3.5 T ne doivent pas traverser le Bourg de la Ventrouze. Si c'était le cas, ne pas hésiter à relever la plaque du camion et remonter l'information auprès de Cemex.

- Une prochaine réunion va être organisée afin de finaliser la numérotation des habitations. Cela permettra de définir le nombre de plaques à acheter afin d'établir des demandes de devis.

M. CHARTRAIN :

Signale qu'une buse des eaux pluviales est cassée le long de sa propriété.

Rappel : Date vote du budget, le lundi 02 mars à 19 h.

Séance levée à 21 h.